

Arrêté du 25/03/2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère

(JO n° 78 du 1er avril 2004)

Dernière modification : Arrêté du 19 mai 2009 (JO n° 135 du 13 juin 2009)

Publics concernés : exploitants d'établissements zoologiques soumis à autorisation

Objet : prescriptions applicables aux établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, pendant au minimum sept jours par an.

Entrée en vigueur : le 2 avril 2004

Délais d'application : immédiat

Notice : le présent arrêté fixe les conditions de fonctionnement et les caractéristiques des établissements zoologiques soumis à autorisation